



Retention de 16 jours que se passe t'il

Par **barry**, le **02/02/2010** à **00:03**

Bonjour,
mon futur ex mari est en rétention il y a eu une presentation au ta au bout de 48h, pas de plaidoirie,
et ensuite retour en rétention aujourd'hui après renseignement pas de date de jugement
quand cet homme sera t'il reconduit à la frontière ??
la police des frontière m'a confirmé aujourd'hui il le garde maxi 32 jours a la date d'arrestation.

y a t'il une solution pour qu'il soit expulsé.

je le souhaite tout simplement car j'ai été battu par cet homme il a pris six de prison avec sursis.

De plus il mis enceinte une autre femme la total

Par **chris_ldv**, le **02/02/2010** à **00:59**

Bonjour,

Votre futur ex-mari est donc à priori toujours votre mari.

S'il est en rétention c'est, toujours à priori, soit qu'il n'a pas de titre de séjour, soit que son titre de séjour est périmé et qu'il n'a pas fait de demande de renouvellement.

Si le tribunal administratif n'est pas saisi d'un recours et si votre mari ne s'oppose pas à son

expulsion cela peut être fait en quelques jours.

Reste à espérer, pour vous, que des défenseurs des droits des étrangers (ignorant sa condamnation pénale ou agissant en toute connaissance de cause), n'interviennent pas en sa faveur pour épuiser tous les recours possibles ...

Il arrive en effet que certaines bonnes volontés altruistes aboutissent parfois à des résultats complètement effarants.

Salutations,

Par **barry**, le **02/02/2010** à **01:12**

Merci de votre réponse oui il est soutenu par une association, par contre j'ai fait parvenir sa condamnation au juge des libertes ainsi qu'au prefet seulement aujourd'hui après ces 17 jours de retention, cela va t'il faire bouger l'administration, l'association n'était surement pas au courant et je sais qu'il sont très doué pour les faire passer en victime.

Moi j'ai été la victime de cet homme avec les coups et le harcelemnt moral oui il avait une obligation de quitter le territoire depuis septembre environ

Par **chris_idv**, le **02/02/2010** à **01:28**

Bonjour,

Essayez d'identifier l'association qui soutien votre mari et communiquez lui copie du jugement de condamnation en lui demandant à ce qu'elle cesse son action d'aide à un condamné de droit commun.

En l'absence de réponse de sa part ou de réponse négative indiquez lui que vous ferez connaître le dévoiement de son but affiché en saisissant par exemple votre député et les éventuels soutiens financiers de l'association.

Salutations,

Par **shanka**, le **02/02/2010** à **11:10**

encore merci

j'ai trouvé leurs mail et écrit hier, mais vous avez complètement raison pour le député je n'avais pas pensé à cela je vais m'en occupé de suite et les prévenir de mon action je ne laisserais pas cette affaire j 'irais jusqu'au bout

merci